



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/35
15 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION CONCERNANT LE SAHARA OCCIDENTAL

I. INTRODUCTION

1. En application de la résolution 1133 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 20 octobre 1997, j'ai soumis au Conseil, le 13 novembre, un rapport d'ensemble (S/1997/882), comprenant notamment un plan détaillé et un calendrier sur l'organisation du référendum en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément au plan de règlement (S/21360 et Corr.1 et S/22464 et Corr.1) et aux accords auxquels sont parvenues les parties pour son application (S/1997/742). En application de la même résolution, dans laquelle le Conseil me priait également de lui faire régulièrement rapport sur l'application du plan de règlement, j'ai indiqué dans mon rapport que j'avais l'intention de communiquer au Conseil, d'ici au 15 janvier 1998, des informations détaillées sur la progression de l'opération d'identification qui devait reprendre le 1er décembre 1997, et de confirmer que la période de transition pourrait débuter le 7 juin 1998 comme prévu.

2. Dans une lettre datée du 12 décembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1997/974), j'ai signalé que l'opération d'identification des électeurs potentiels dans le référendum avait repris le 3 décembre, à l'issue des activités préparatoires et du déploiement des observateurs des deux parties, à savoir le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Sagúia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), de ceux de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), des dirigeants tribaux (chioukh) et du personnel de la Commission d'identification. Ma lettre rendait compte en détail des activités menées à cette date. Le présent rapport porte sur les faits qui sont intervenus depuis lors dans l'opération d'identification ainsi que sur d'autres aspects de l'application du plan de règlement.

II. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

3. Le 26 décembre 1997 (voir S/1997/1023), j'ai informé le Conseil de sécurité de mon intention de nommer M. Charles F. Dunbar (États-Unis d'Amérique) au poste de Représentant spécial pour le Sahara occidental, intention qui a été approuvée par le Conseil dans une lettre que m'a adressée son président le 30 décembre (S/1997/1024). M. Dunbar doit prendre ses fonctions dans la zone de la mission d'ici à la première semaine de février 1998, à l'issue des consultations requises avec mon Envoyé personnel, M. James A. Baker III, au Siège à la fin



janvier. Entre-temps, M. Erik Jensen, mon Représentant spécial par intérim, a poursuivi ses démarches auprès du Gouvernement marocain et du Front POLISARIO en vue de mettre en place les mesures voulues pour que l'opération d'identification se poursuive comme prévu et de traiter des autres questions concernant l'application du plan de règlement.

Opération d'identification

4. Depuis qu'a repris, le 3 décembre 1997, l'opération d'identification à Laâyoune dans le territoire du Sahara occidental et au camp de Smara dans la région de Tindouf au sud de l'Algérie, cinq autres équipes constituées par la Commission d'identification ont entamé leurs travaux. Sur les sept centres qui fonctionnent actuellement, trois sont situés dans le territoire, deux dans la région de Tindouf et deux au sud du Maroc. Des démarches ont été effectuées auprès des autorités mauritaniennes en vue de l'ouverture d'un centre à Zouérate le 2 février, date à laquelle une autre équipe entamera ses activités au Maroc de manière à atteindre le chiffre prévu de neuf centres devant fonctionner simultanément.

5. À l'issue de consultations approfondies entre mon Représentant spécial par intérim et les parties, la liste complète des dirigeants tribaux devant produire leurs témoignages oraux durant l'opération d'identification a été arrêtée par les parties et publiée le 20 décembre 1997.

6. Les activités d'identification dans les centres se sont poursuivies vigoureusement, avec la pleine participation d'observateurs des deux parties et de l'OUA. L'une et l'autre partie ont continué de collaborer au processus de façon positive. Neuf des 10 observateurs devant être désignés par l'OUA (originaires de l'Angola, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, de la Guinée, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et de la Sierra Leone) ont pris leurs fonctions sous la direction du représentant principal.

7. Les activités d'identification ont été suspendues à Laâyoune durant trois jours, des chioukh étant tombé malades, mais la Commission d'identification a rattrapé le temps perdu en poursuivant l'opération les fins de semaine et les jours fériés. Entre le 3 décembre 1997 et le 10 janvier 1998, 18 688 personnes ont été convoquées. Sur ce nombre, 13 227 se sont présentées devant la Commission, portant ainsi à 73 399 le nombre total de personnes identifiées depuis le début de l'opération d'identification en 1994.

8. Les problèmes opérationnels mettant en jeu les parties ont pour la plupart été résolus. Les questions en suspens portent notamment sur une demande du Maroc tendant à ce que l'identification de 900 personnes, qui avaient été initialement convoquées à Tan Tan dans le sud du Maroc, ait lieu à Goulemine, emplacement où résident les intéressés et où la Commission a ouvert un autre centre. Le Front POLISARIO n'a pas donné son accord pour que ces personnes soient identifiées à Goulemine. Cependant, la Commission d'identification considère qu'il s'agit là d'une question technique dont elle a compétence pour régler, ainsi qu'il est relevé dans les mesures pratiques en vue de la reprise du processus d'identification dont sont convenues les parties à Houston (S/1997/742, annexe III, sect. III).

/...

9. Il y a lieu de rappeler que, conformément aux accords de Houston, les parties sont convenues qu'elles ne parraineraient, directement ou indirectement, aux fins d'identification, aucun membre des groupements tribaux H41, H61 et J51/52, à l'exception des personnes figurant dans le recensement de 1974 et des membres de leur famille immédiate, mais qu'elles n'empêcheraient pas activement les personnes appartenant à ces groupements tribaux de se présenter elles-mêmes. Les parties sont également convenues que l'identification de toute personne qui pourrait ainsi se présenter elle-même devait avoir lieu dès que possible.

10. Des sessions d'identification ont eu lieu à Laâyoune, dans le territoire, pour les membres de ces groupements tribaux susmentionnés et dans les camps de Smara et Dakhla, dans la région de Tindouf, pour les membres du groupement tribal J51/52. Quelque 830 personnes figurant dans le recensement de 1974, ainsi que les membres de leur famille immédiate, ont été convoquées et identifiées lors de ces sessions. Au cours des journées mêmes de convocation, 3 927 personnes qui n'avaient pas été convoquées se sont présentées elles-mêmes à Laâyoune et 495 dans la région de Tindouf; les jours suivants, 8 613 personnes, membres pour la plupart du groupement tribal H61, se sont également présentées à Laâyoune. Le Front POLISARIO a protesté, déclarant que le Maroc agissait en contravention des accords de Houston concernant le parrainage des personnes non convoquées. Les sessions d'identification des membres des groupements tribaux H41 et J51/52 doivent avoir lieu en janvier à Dakhla dans le territoire. Il n'a pas encore été pris de dispositions pour organiser des sessions de cette nature au Maroc. Il est proposé de prévoir pour le début de février l'identification du premier groupe de personnes qui se seront présentées lors des journées de convocation des membres des groupements tribaux H41, H61 et J51/52 à Laâyoune et Dakhla.

11. Outre la question des personnes non convoquées membres des groupements tribaux H41, H61 et J51/52 qui se sont présentées elles-mêmes, deux autres questions se sont posées : la procédure à adopter pour ces mêmes groupes au Maroc; et le souhait exprimé par le Maroc qu'en plus des deux centres situés au sud du Maroc envisagés dans le programme de travail de la Commission de l'identification présenté aux deux parties, d'autres centres soient ouverts dans le nord du Maroc eu égard au grand nombre de demandeurs membres de groupes non contestés qui résident dans cette partie du pays et doivent être convoqués.

12. La Commission d'identification compte à présent les deux tiers de ses effectifs. Il est prévu que le taux hebdomadaire d'identification augmentera en juillet, puis de nouveau durant la période allant de février à mai, de manière à achever le programme d'identification d'ici à la fin mai, comme prévu. Cela n'est concevable que si la Commission au complet ainsi que son personnel d'appui, tous ayant les qualifications voulues, sont en place d'ici à la fin de janvier et que si nulle interruption n'intervient entre le moment présent et l'achèvement du processus.

13. M. Robin Kinloch, Président de la Commission d'identification, continue de se réunir fréquemment avec des hauts représentants des deux parties, et s'est entretenu avec des ministres du Gouvernement mauritanien. La Commission a publié régulièrement des "communiqués opérationnels" afin d'informer tous les intéressés des plans et des procédures d'identification et de donner notification préalable des programmes des centres et de questions telles que les

mouvements des observateurs et des dirigeants tribaux, les dates limites pour la réception des données et la publication des listes de convocation.

Police civile

14. À l'heure actuelle, 79 officiers de police civile, venant des pays suivants : Canada (5), Égypte (2), Ghana (10), Inde (10), Malaisie (10), Nigéria (10), Norvège (2), Pakistan (10), Portugal (10) et Suède (10), y compris le Commissaire de la police civile, le Commissaire divisionnaire Peter Miller (Canada), sont affectés à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Deux autres officiers de police civile devraient arriver dans le courant du mois de janvier, ce qui portera l'effectif de la police civile au total prévu de 81 hommes.

15. La police civile participe de très près au processus d'identification. Les policiers veillent à la sécurité 24 heures sur 24, selon que de besoin, escortent les différents observateurs et dirigeants tribaux (cheiks) de l'autre partie dans la région de Tindouf, au sud de l'Algérie, dans le Sahara occidental et dans le sud du Maroc. Outre qu'ils surveillent l'accès et assurent l'ordre dans les centres de Laâyoune et Smara, dans le Territoire, dans les camps de Smara et Dakhla (zone de Tindouf) et à Tan Tan et Goulemine, dans le sud du Maroc, les officiers de police civile participent directement aux diverses activités d'identification.

16. En prévision de la période de transition, la police civile a créé des groupes de travail chargés de déterminer les besoins opérationnels et de coordonner la logistique nécessaire pour faire face à l'afflux de personnel additionnel.

Aspects militaires

17. Sous le commandement du général de division Bernd S. Lubenik (Autriche), la composante militaire de la MINURSO continue à surveiller le cessez-le-feu qui est entré en vigueur le 6 septembre 1991 entre l'armée royale marocaine et les forces du Front POLISARIO. Aucun incident ne s'est produit et la situation dans la zone relevant de la MINURSO demeure calme. Rien ne laisse présager que l'une ou l'autre des parties ait l'intention de reprendre les hostilités dans le proche avenir. L'armée royale marocaine et les forces du Front POLISARIO ont toutes deux coopéré avec les observateurs militaires dans leurs zones respectives.

18. À l'issue de consultations approfondies, le commandant de la Force est parvenu à conclure un nouvel accord militaire entre les deux parties, allant de la période actuelle jusqu'au début de la période de transition prévue par le plan de règlement. Cet accord énonce les principes directeurs et définit les procédures que doivent suivre l'armée royale marocaine aussi bien que les forces du Front POLISARIO dans le cadre du cessez-le-feu pour veiller à ce qu'aucune hostilité, de quelque type que ce soit, ne reprenne. Toute violation de l'accord, ainsi que toute action contraire à l'esprit du plan de règlement doivent être signalées aux autorités supérieures. L'accord précise également les droits des observateurs militaires des Nations Unies dans l'accomplissement de leur mission.

19. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, une autre tâche importante a été de poursuivre les préparatifs pour le déploiement complet de la composante militaire et l'accomplissement de son mandat dans le cadre du plan de règlement et des accords de Houston; à cette fin, un nouveau dispositif opérationnel a été mis au point et on a pris contact officieusement, mais activement, avec les pays susceptibles de fournir des contingents. Sans dépasser le chiffre limite de 1 850 hommes, tous rangs confondus, que j'ai proposé dans mon rapport du 13 novembre 1997 (S/1997/882) pour les effectifs militaires, il sera peut-être nécessaire de moduler l'effectif des divers éléments de la Force pour répondre à des considérations opérationnelles, logistiques ou budgétaires.

Préparatifs pour le rapatriement des réfugiés sahraouis

20. Au cours de la période examinée dans le rapport, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a poursuivi ses préparatifs pour le rapatriement des réfugiés sahraouis selon le calendrier proposé dans mon rapport du 13 novembre. Le plan d'action du HCR a été actualisé afin de finaliser l'appel spécial de fonds. Plusieurs missions ont été déployées dans la région pour soumettre le plan de rapatriement du HCR aux autorités compétentes et poursuivre les discussions sur les aspects techniques liés au programme, reprendre les formalités de préenregistrement des réfugiés dans la zone de Tindouf, lancer une campagne d'information en vue de rétablir la confiance et mener d'autres activités liées à l'établissement de la présence du HCR et du développement de l'infrastructure dans la région. Des discussions ont également eu lieu avec le Programme alimentaire mondial (PAM) concernant le rôle que le plan d'action du HCR prévoyait de lui confier. Le plan a été en outre soumis à l'Office humanitaire de la Communauté européenne afin de rassembler des fonds et de coordonner l'action.

III. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

21. L'opération d'identification ayant repris le 3 décembre 1997, on a mobilisé l'appui administratif nécessaire. Bien que le déploiement du personnel administratif se soit généralement passé comme prévu, le personnel d'appui à la Commission d'identification reste encore trop peu nombreux. Toutefois, à la fin du mois de décembre 1997, le personnel civil comptait au total 266 personnes (194 agents recrutés sur le plan international et 72 recrutés sur le plan local).

22. Le Gouvernement marocain a prêté son concours plein et entier pour loger le personnel de la MINURSO nouvellement recruté en mettant à sa disposition des chambres d'hôtel à Laâyoune, en rouvrant des hôtels à Smara et en offrant de nouvelles possibilités d'hébergement à Tan Tan et Goulemine. Le Front POLISARIO a mis un établissement scolaire à la disposition des membres de la Commission d'identification et du personnel d'appui. Le Gouvernement algérien a également proposé à la MINURSO des locaux dans un nouvel hôtel à Tindouf.

23. On a commencé à mettre en place un réseau de communications et à fournir du matériel de transport. Des véhicules des missions des Nations Unies en Haïti et en Angola ont été transférés à la MINURSO. Le Siège a en outre acheté des véhicules supplémentaires dans le cadre du programme de remplacement.

/...

24. En consultation avec l'Équipe technique des Nations Unies qui s'est rendue dans la zone de la mission en octobre dernier, des fonds ont été affectés à la réparation des sites des équipes de la MINURSO. La Mission a achevé de prendre les dispositions nécessaires pour fournir des rations à 700 militaires et au personnel d'appui sur les sites des équipes. On attend que le Gouvernement marocain donne l'autorisation d'utiliser l'aérodrome d'une base de l'Armée royale marocaine à Goulemine, ce qui faciliterait grandement le transport des chioukh et des observateurs et donnerait davantage de temps pour l'opération d'identification.

25. Le budget révisé que j'ai établi pour la MINURSO et qui tient compte des crédits additionnels nécessaires, d'un montant brut de 17 489 100 dollars pour mener à bien les tâches d'identification que le Conseil de sécurité a confiées à la Mission par sa résolution 1133 (1997) est achevé et devrait être publié sous peu. En attendant que l'Assemblée générale l'examine, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires m'a autorisé à engager des dépenses d'un montant brut de 9,3 millions de dollars pour faire face aux besoins essentiels et immédiats du processus d'identification pour la période allant jusqu'au 31 mars 1998 inclus. Les fonds nécessaires n'ayant pas été affectés pour permettre le déploiement de l'unité de génie, les activités de déminage ne commenceront pas en février 1998 comme il était prévu dans le calendrier que j'ai proposé dans mon rapport du 13 novembre 1997 (S/1997/882), ce qui se répercutera sur le déploiement dans les délais prescrits de la composante militaire de la MINURSO et sur d'autres aspects du plan d'exécution.

26. Au 31 décembre 1997, les contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO pour la période allant de sa création au 31 décembre 1997 s'élevaient à 48,9 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 574,1 millions de dollars.

IV. OBSERVATIONS

27. Entre le 28 août 1994, date à laquelle le processus d'identification avait démarré et le moment où il a été interrompu en décembre 1995, la Commission avait convoqué 77 058 personnes, dont 60 112 avaient été identifiées. Entre le 3 décembre 1997 et le 10 janvier 1998, 18 688 personnes ont été convoquées et 13 227 identifiées. Le taux hebdomadaire d'identification a triplé, ce qui témoigne des progrès encourageants réalisés depuis la reprise du processus.

28. L'achèvement de la phase d'identification d'ici le 31 mai 1998 constituera néanmoins une tâche très lourde et difficile, puisqu'il faudra convoquer plus de 100 000 personnes et les identifier en moins de cinq mois. Pour mener à bien cette tâche, il faudra pouvoir bénéficier du dévouement et du soutien constants des parties et parvenir à un règlement rapide des questions touchant les groupes tribaux H41, H61 et J51/52.

29. En consultation avec mon Envoyé personnel et en application des accords de Houston, j'ai décidé de donner pour instructions à la MINURSO d'identifier dès que possible les personnes qui, sans avoir été convoquées, se sont présentées pendant les journées de convocation de leurs groupes tribaux respectifs.

30. Pour ce qui est des personnes originaires de tribus non contestées résidant dans le nord du Maroc, qui devaient au départ se rendre dans les centres d'identification de Tan Tan et Goulemine dans le sud du Maroc, je suis parvenu à la conclusion que, vu leur nombre, il serait infiniment plus commode, d'un point de vue logistique, de les convoquer et de les identifier dans le nord du pays. J'ai donc décidé que les sessions d'identification qui devaient se tenir initialement à Tan Tan et Goulemine pour les personnes résidant dans le nord du Maroc, auraient lieu dans deux localités situées dans le nord du pays qui comptent plus de 10 000 résidents, à savoir El Kelaa des Sraghna et Sidi Kacem. Je compte sur la coopération des parties pour assurer la bonne marche des opérations.

31. Tant que le nombre de personnes qui se présentent sans avoir été convoquées n'est pas connu avec certitude, il ne sera pas possible de confirmer que le processus d'identification peut être achevé d'ici la fin du mois de mai pour pouvoir déclarer l'ouverture de la période de transition le 7 juin 1998 comme prévu. Je demeure néanmoins convaincu que, afin de maintenir l'élan donné au processus, il est essentiel que tout soit mis en oeuvre pour que soient respectés aussi strictement que possible les délais indiqués dans mon rapport du 13 novembre 1997 (S/1997/882). Outre la détermination et la coopération constantes des parties, il faudra aussi, comme je l'ai souligné dans la lettre du 12 décembre 1997 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1997/974), que les ressources nécessaires soient disponibles à temps et dans leur intégralité. Il s'agira notamment de déployer rapidement le matériel technique et autre pour pouvoir entreprendre les opérations de déminage requises et préparer le déploiement de la composante militaire de la Mission. J'engage donc le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à apporter toute l'assistance voulue à cet égard, afin que l'objectif général, à savoir la tenue du référendum d'ici la fin de 1998, puisse être maintenu.

